



Monsieur Claude Wiseler
Président de la
Chambre des Député.e.s
Luxembourg

Luxembourg, le 06 février 2025

Monsieur le Président,

Par la présente, je me permets de poser une question parlementaire à **Madame la Ministre de la Justice** au sujet des **directives de politique pénale prévues par l'article 104 de la Constitution**.

La nouvelle Constitution consacre, à travers son article 104, alinéa 2, l'indépendance du ministère public dans l'exercice des recherches et poursuites individuelles, tout en prévoyant un droit du gouvernement d'arrêter des directives de politique pénale.

Dans ce contexte, je me permets d'adresser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Justice :

1. **Le gouvernement a-t-il déjà émis une/des directives de politique pénale, telles que prévues par l'article 104 de la Constitution ?**
2. **Dans l'affirmative, quel en est le contenu ?**
3. **Le gouvernement s'est-il doté de procédures réglant la diffusion interne voire la publicité de cette/ces directives ?**
4. **Dans la négative, cette/ces directives sont-elles en cours d'élaboration et endéans quel délai seront-elles finalisées ?**

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Sam Tanson
Députée